

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE
DELIBERATION N°2023_083

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 2023
ID : 076-217601087-20231130-2023_083-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 NOVEMBRE 2023



Date de la convocation : 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 23

Représentés régulièrement convoqués : 10

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Gaëlle RICHEL, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Hervé ADEUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à M Grégory DEREN, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_083

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°021_2023 du 23 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°070_2023 du 05 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE
DELIBERATION N°2023_083

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231130-2023_083-DE



Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours, et notamment pour la section d'investissement de transférer 1 500 € du chapitre 204 au chapitre 26,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, en dépenses et recettes de fonctionnement à + 109 363 € pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

PJ : document budgétaire DM n°2 2023 du budget principal de la Ville.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO et Frédéric ABRAHAM s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr